



République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

**Procès verbal du conseil municipal**  
**du 19 mars 2024 à 19 heures 30**

**Date de la convocation** : le 13 mars 2024.

**Présents** : Marie-Lise BOUVIER, Nadine BROGLIA, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Sabine GROSRENAUD, Jean-Pierre GUINARD, Georges HABERSTICH, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

**Excusés** : Alexandre GUYOT (procuration donnée à Daniel RENAUD), Bruno GIGANTE, Olivier LAMY.

**Secrétaire de séance** : Alexis NOIR.

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023** : Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

---

**Ordre du jour** :

1. Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale et augmentation du temps de travail de la gérante de l'agence postale communale
2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal
3. Demande de subvention (DETR) pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'école élémentaire
4. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaires pour un enfant du village accueilli dans une école de Pont-de-Roide dans le cadre du dispositif ULIS.
5. Divers.

1. **DCM 2024-001 – Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale et augmentation du temps de travail de la gérante de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale. Cette convention prend fin et doit être renouvelée pour une période de 9 ans. Il précise que la commune perçoit une indemnité compensatrice mensuelle dont le montant s'établit à 1 184 euros en 2024. Il indique que la

nouvelle convention prévoit une durée d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale communale de 12 heures au lieu de 10 heures actuellement, et précise avoir pris attache avec la gérante pour mettre en œuvre ce changement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Décide** de renouveler la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale pour une durée de 9 ans,

**Autorise** le Maire à signer la convention proposée.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

**2. DCM 2024-002 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel communal**

Face à l'inflation galopante, le ministre de la Transformation de la Fonction Publique a annoncé des mesures de revalorisation salariale et notamment le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels de droit public.

Le décret du 31 juillet 2023 précise les conditions et les modalités de versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Ce dernier est applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale daté du 31 octobre 2023 vient préciser les modalités d'applications de cette prime pour la fonction publique territoriale, dont le montant brut est compris entre 300 € et 800 €, selon un système de tranches, pour une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, travaillée à temps plein et dans son intégralité. Ce montant est proratisé en fonction de la période d'emploi et de la quotité de travail. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Aussi, la Commune de Roches les Blamont peut, par voie délibérative, décider du versement de cette prime, de manière totale ou partielle, selon les conditions énumérées par le décret du 31 octobre 2023 et les plafonds fixés. La prime peut être versée aux agents en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue par l'agent du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- La prime sera versée sur la paie d'avril 2024.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. Demande de subvention pour l'achat d'un ordinateur portable pour l'école élémentaire**

Ce point est ajourné dans l'attente du devis demandé à la société WAGNER et de la consultation d'autres fournisseurs.

### **4. DCM 2024-003 – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaires pour un enfant du village accueilli dans une école de Pont-de-Roide dans le cadre du dispositif ULIS**

Conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les communes n'étant pas en mesure de proposer un accueil scolaire ou celles dont un ou plusieurs élèves sont affectés par l'Education Nationale au dispositif ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale.

La Commune de Pont de Roide – Vermondans accueille, dans le cadre du dispositif ULIS, un élève dont la résidence principale se situe à Roches les Blamont.

Aussi, la Commune de Pont de Roide – Vermondans nous demande de participer financièrement à hauteur de 565 € pour l'année scolaire 2022/2023. Cette participation fait l'objet d'une convention qui nous a été transmise en décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise** le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement scolaires pour les enfants non rudipontains vermondanais accueillis dans les écoles de Pont de Roide – Vermondans.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **5. Divers :**

- Une majorité de conseillers municipaux s'oppose à la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de Roches les Blamont et souhaite que le débat soit rouvert sur le choix du site à fermer.
- La commune est devenue propriétaire de la cascade le 28 février dernier.
- Une conférence est prévue à la salle du périscolaire le mardi 7 mai 2024 à 18 heures sur le thème : « Les paysages naturels de Franche-Comté sont-ils en sursis ? »

- L'opération « nettoyage du village » est prévue le samedi 11 mai 2024.
- Une réunion concernant la collecte des déchets est prévue le mercredi 20 mars 2024 à 18 heures avec les habitants des impasses.
- La commune a été choisie pour l'édition 2027 du Comice agricole.
- M. le Maire fait part des remerciements des associations « les amis du moulin de la Doue » et « les amis de l'orgue » pour les subventions accordées.
- M. Daniel RENAUD, adjoint au Maire, fait part d'une demande de subvention pour l'association de football « Groupement Jeunes du Pays Rudipontain ». Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.**